3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19309566



Déposé

01-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721758489

Dénomination : (en entier) : **MOI JE**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Avenue Louise 209A Siège: (adresse complète) 1050 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEÚ - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE nº 0890.388.338, le vingt-huit février deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « MOI JE », dont le siège social sera établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 209A et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Associés

- La société à responsabilité limitée de droit français « MOI JE », ayant son siège social à 06300 Nice, 14 Rue François Guisol, immatriculée au registre de commerce et des sociétés (Nice) sous le numéro 802 440 339 et à la Banque Carrefour des Entreprises (Belgique) sous le numéro 0720.621.710:
- Madame Audrey MIQUELIS, domiciliée à 06100 Nice (France), 17 Avenue Chateaubriand;
- Monsieur Guillaume KARCENTY, domiciliée à 06200 Nice (France), 39 bis Avenue Aimé Martin,
- Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, domicilié à 06200 Nice (France), 221 Avenue de Fabron -Bâtiment F.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « MOI JE ».

Le siège social est établi à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 209A.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- l'acquisition, l'agencement, la mise en valeur, l'exploitation sous toutes formes et par tous moyens, et notamment par voie de location-gérance ou contrat de franchise, de tous établissements concernant les soins des ongles et la beauté et le le commerce de tous produits accessoires et toutes activités pouvant s'y rattacher de près ou de loin;
- toutes prestations de services concernant ces activités:
- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises:
- la gestion et l'administration de toutes sociétés et entreprises par tous moyens et sous toutes

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

- La société à responsabilité limitée de droit français « MOI JE », prénommée et représentée comme dit est, à concurrence de nonante-sept (97) parts sociales, pour un apport de dix-huit mille quarante-deux euros (18.042,00 €) libéré partiellement à concurrence de six mille quatorze euros (6.014,00 €);
- Madame Audrey MIQUELIS, prénommée, à concurrence d'une (1) part sociale, pour un apport de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) libéré partiellement à concurrence de soixante-deux euros (62,00 €);
- Monsieur Guillaume KARCENTY, prénommé, à concurrence d'une (1) part sociale, pour un apport de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) libéré partiellement à concurrence de soixante-deux euros (62,00 €);
- Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, prénommé, à concurrence d'une (1) part sociale, pour un apport de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) libéré partiellement à concurrence de soixante-deux euros (62,00 €);

Total: cent (100) parts sociales.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a

tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérants

Les comparants décident de nommer en tant que gérants, pour un terme indéterminé :

- La société à responsabilité limitée de droit français « MOI JE », prénommée, représentée par son représentant permanent Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, prénommé;
- Madame Audrey MIQUELIS, prénommée;
- Monsieur Guillaume KARCENTY, prénommé;
- Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, prénommé.

Le mandat des gérants est exercé à titre gratuit.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2020.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2021.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, tout avocat du cabinet Everest, établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 283/19, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation

Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 1er janvier 2019, et notamment les deux baux commerciaux signés le 16 janvier 2019 avec la société en commandite par actions WERELDHAVE BELGIUM et portant sur les biens suivants : Un emplacement commercial (de type kiosque) ayant une superficie brute de 15,00 m2 et situé dans le centre commercial « Les Bastions » à 7500 Tournai, Boulvard Walter de Marvis 22;

le centre commercial « Les Bastions » à 7500 Tournai, Boulvard Walter de Marvis 22; Un emplacement commercial de type kiosque n° K1 ayant une superficie brute de 15,00 m2 et situé dans le centre commercial « Shopping Nivelles » à 1400 Nivelles, Chaussée de Mons 18.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers